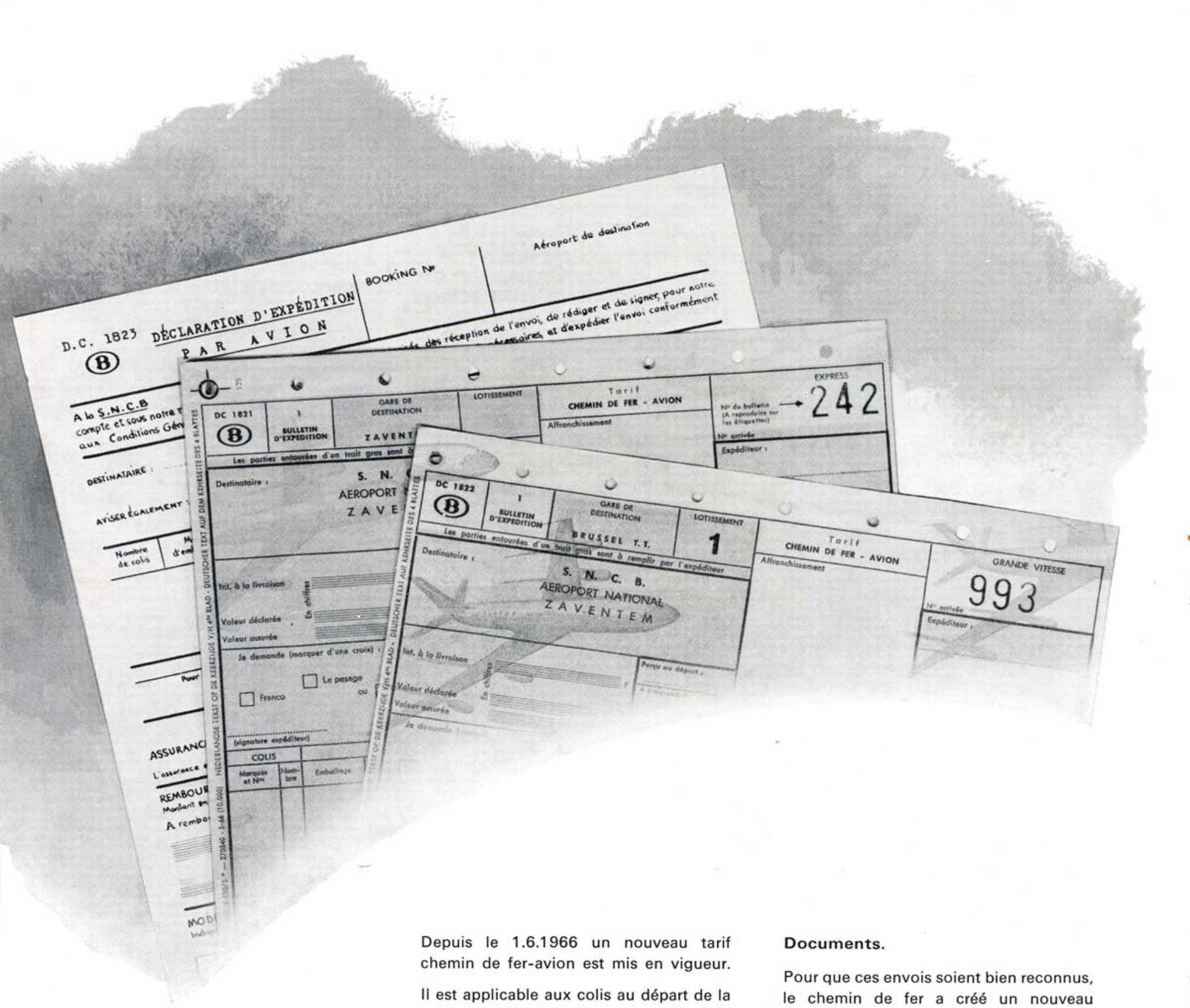

Tarif chemin de fer-avion

Depuis le 1.6.1966 un nouveau tarif chemin de fer-avion est mis en vigueur.

Il est applicable aux colis au départ de la Belgique et que l'expéditeur désire expédier à l'étranger par la voie des airs.

Le but poursuivi est en tout premier lieu la simplification des formalités à accomplir par l'expéditeur, principalement pour les envois qui en raison de leur poids ne peuvent pas être expédiés comme colis postal. En effet, dans le cadre du nouveau tarif l'expéditeur peut remettre son envoi au chemin de fer comme un envoi ordinaire de grande vitesse adressé à Zaventem Aéroport National. Il lui suffit de compléter une « Déclaration d'expédition par avion » à annexer au bulletin d'expédition ferroviaire. A l'aéroport le chemin de fer s'occupe de toutes les formalités pour le transport par avion (par SABENA).

Un décompte est envoyé à l'expéditeur pour tous les frais — y compris le fret aérien — qu'il désire prendre à sa charge.

Comment procède-t-on dans la pratique ?

Documents.

Pour que ces envois soient bien reconnus, le chemin de fer a créé un nouveau modèle de bulletin d'expédition « chemin de fer-avion » tant en régime express qu'en régime de grande vitesse (régime ordinaire). Ce sont respectivement les documents DC 1821 et DC 1822.

Ces formulaires peuvent être obtenus dans toutes les gares ouvertes aux envois de détail, de même d'ailleurs que la « Déclaration d'expédition par avion » (DC 1823).

Les documents nécessaires à l'exportation doivent évidemment être joints au bulletin d'expédition.

Prix de transport.

Pour les envois expédiés en *régime ordinaire* (grande vitesse) sur le parcours ferroviaire, des taxes simplifiées ont été prévues. Dans ce but le pays a été réparti en 3 zones selon l'origine de l'envoi et les coupures de poids sont identiques à celles prévues pour le fret aérien.

Les prix appliqués sont les suivants :

Zone de départ	*Envois jusqu'à 45 kg*	*Envois de 46 kg jusqu'à 100 kg*	*Envois de 101 kg jusqu'à 500 kg*	*Envois de plus de 500 kg*
	Prix par envoi		*Prix par tranche de 10 kg*	
Zone I	45 F	65 F	8 F	5 F
Zone II	60 F	85 F	10 F	7 F
Zone III	80 F	105 F	12 F	9 F

Ces prix comprennent la prise à domicile et le transfert de la gare d'arrivée à l'aéroport.

Les envois « express » sont taxés sur le double du prix, prévu pour les envois en grande vitesse.

Les frais afférents au parcours ferroviaire jusqu'à Zaventem ne pouvant grever la marchandise après sa remise à la Sabena, ces frais sont toujours mis à charge de l'expéditeur.

En ce qui concerne le *trajet aérien* et les frais pour formalités à l'aéroport, il est fait application des prix et conditions des tarifs de la SABENA.

Décompte.

Pour l'apurement des frais que, d'après les indications du bulletin d'expédition et de la déclaration d'expédition par avion, l'expéditeur prend à sa charge, un décompte est envoyé à son adresse.

* * *
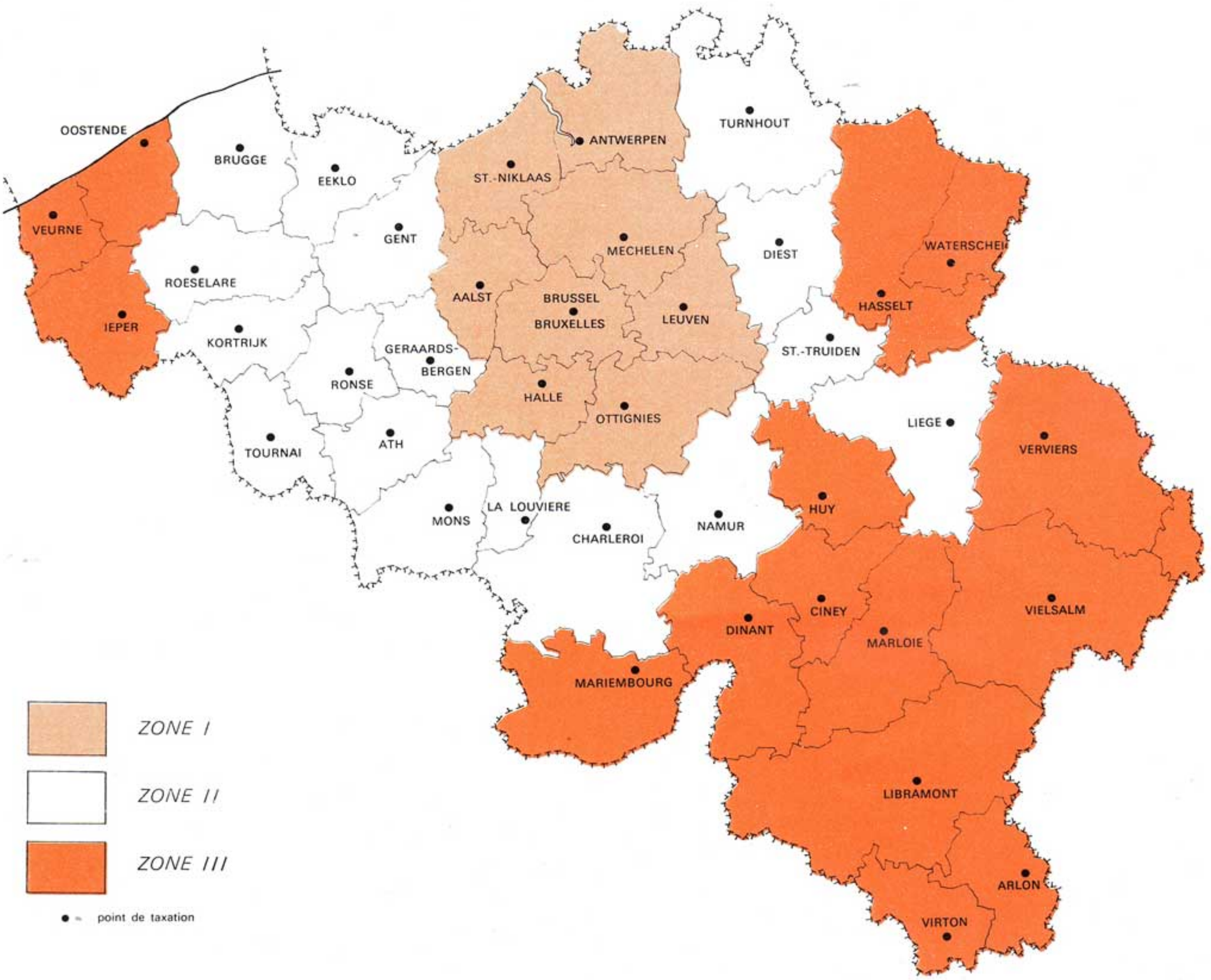
Il est rappelé que les colis ne dépassant pas 20 kg peuvent comme précédemment être expédiés comme COLIS POSTAUX « AVION » (Document DC 1812). Les conditions et dispositions du « Tarif International pour Colis Postaux » n'ont d'ailleurs pas été modifiées.